

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce mercredi 22 avril 2020 à 19:30 heures par voie téléphonique.

SONT PRÉSENTS AU TÉLÉPHONE :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE : MME KATIE DESBIENS
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ABSENT : M. DOMINIQUE COTÉ

Assistent également à la séance par voie téléphonique, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

74.04.20

Il est proposé par M le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retranchant le point (4) inscrit à l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS 2020 AU 17 AVRIL 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	153 247.51 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	362 909.77 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER : _____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS : _____ \$

75.04.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 mars 2020 au 17 avril 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 22993 à 23004 et 23006 à 23042, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 22^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ VISANT LA VENTE DU LAC LACHANCE. RE : LOTS 4 467 195, 4 467 196 ET 4 467 197

ATTENDU l'appel d'offre public publié par la municipalité pour la vente de l'immeuble du Lac Lachance ;

ATTENDU la résolution 33.02.20 autorisant la vente du Lac Lachance au promoteur 9145-1815 Québec inc. ;

ATTENDU que des ouvrages de retenue et de gestion des eaux font parties dudit immeuble, lesquels ouvrages de retenue sont identifiés par le Centre d'expertise hydrique du Québec comme portant les numéros X0000806 (implanté sur l'immeuble vendu) et X0000964 et X0000965 lesquels sont implantés sur un lot voisin de l'immeuble vendu, sans que les titres de ces ouvrages et les accès à ceux-ci ne soient régularisés avec les propriétaires des immeubles voisins sur lesquels ils sont situés.

EN CONSÉQUENCE,

76.04.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno accepte de vendre à 9145-1815 Québec inc. l'immeuble du Lac Lachance, soit les lots 4 467 195, 4 467 196 et 4 467 197, en conformité de l'appel d'offre public et de la Résolution 33.02.20, sauf en ce qui concerne les barrages X0000964 et X0000965 qui ne sont pas implantés sur les immeubles mentionnés précédemment, qui ne pourront-être vendus, demeureront la responsabilité de la municipalité et éventuellement d'autres tiers acquéreurs ou cessionnaires de ces ouvrages. De ce fait, le seul barrage qui sera transféré sera celui implanté sur l'immeuble du Lac Lachance, soit le barrage X0000806.

Il est en outre résolu que l'acquéreur 9145-1815 Québec inc. devra dégager la municipalité de toute responsabilité découlant du fait qu'elle demeure responsable desdits barrages, ou que des tiers en deviendront éventuellement responsables, et relativement au fait que l'acquéreur 9145-1815 Québec inc. est propriétaire du barrage X0000806 qui est en aval des barrages X0000964 et X0000965. Ainsi, il dégagera entièrement, et renonce d'ailleurs dès à présent à tout recours à son endroit, la municipalité de Saint-Bruno pour tout préjudice présent et futur qu'il pourrait subir ou que l'immeuble qu'il acquiert pourrait subir du fait que cette dernière demeure responsable des barrages X0000964 et X0000965 et éventuellement des tiers acquéreurs ou cessionnaires de ces ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

77.04.20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance. Il est 19 h 37.